



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2016

Séance du 14 janvier 2016

Séance ordinaire

Convocation du 8 janvier 2016

L'an deux mil seize, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mme AUGRAIN Laurence, M. MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, MM. BÉDUBOURG Gérard, ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, M. DELBARRE-CAUX Nicolas, Mme MÉRY Aline, M. PINON René, Mmes TASSART Marie-France, DUBOIS Françoise, GLON Valérie, M. BUONOMANO Alain, Mmes FOUGERON Corine, GUILLOT-MARTIN Catherine

Pouvoirs : de Mme COURTAULT Noëlle à Mme BAUCHER Marie-France
de M. GUYON Christophe à M. ROGUET Jean-Louis
de M. ROCHETTE Romaric à M. CHATELLIER Richard

Secrétaire de séance : M. BÉDUBOURG Gérard

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 24



- 1/2016 Vestiaire de la Grange Rouge : Projet
- 2/2016 Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : Engagement de la commune dans la démarche
- 3/2016 Amortissement des immobilisations : Seuil et durées
- 4/2016 Agenda 21 : Lancement de la démarche et demande de subvention
- 5/2016 Personnel communal : Recrutement d'un agent contractuel (Article 3-3-1°)
- 6/2016 Bureau de Poste : Transformation en Relais Poste Commerçant (RPC)

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre dernier n'étant pas finalisé, il sera approuvé lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Monsieur BÉDUBOURG est désigné comme secrétaire de séance.

1/2016

VESTIAIRE DE LA GRANGE ROUGE

PROJET

Monsieur CHATELLIER indique que par délibération du 2 juillet dernier, le Conseil municipal a approuvé le projet de construction de vestiaires, sanitaires et locaux d'accompagnement et de convivialité au stade de la Grange Rouge pour un montant prévisionnel de l'opération à 500 000 € H.T.

Après deux premières réunions ayant permis de valider la programmation du projet de vestiaire, le comité de pilotage de la Grange Rouge réuni le 15 décembre 2015 a discuté des modalités de réalisation de ces nouveaux locaux.

Il est proposé d'opter pour une structure modulaire en faisant appel à une entreprise spécialisée dans les bâtiments préfabriqués plutôt que pour un bâtiment en dur en confiant le montage de cette opération aux services d'un architecte.

Cette option retenue nécessite le lancement d'un appel d'offre afin de faire jouer la concurrence sur la base d'une nouvelle délibération qui permettra également d'effectuer les demandes de soutien au Pays Loire Touraine dans le cadre du contrat avec la Région Centre – Val de Loire et à l'État dans le cadre de la DETR 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-1,
Vu le Code des Marchés publics et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la délibération municipale 41/2014 du 18 avril 2014 portant sur les délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal,
Vu la délibération municipale 48/2015 du 2 juillet 2015 approuvant le projet de construction de vestiaires, sanitaires et locaux d'accompagnement et de convivialité au stade de la Grange Rouge,
Vu le rapport du Maire,

Considérant les réunions du Comité de pilotage du projet de vestiaires de la Grange Rouge des 13 novembre et 4 décembre 2015,

Considérant qu'il est proposé d'opter pour une structure modulaire en faisant appel à une entreprise spécialisée dans les bâtiments préfabriqués plutôt que pour un bâtiment en dur,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Valide le projet en structure modulaire pour les vestiaires de la Grange Rouge.**
- Charge Monsieur le Maire de souscrire les marchés nécessaires pour la construction de vestiaires, sanitaires et locaux d'accompagnement et de convivialité au stade de la Grange Rouge.
- **Estime le montant prévisionnel de l'opération à 500 000 € H.T.**
- **Indique qu'il s'agit de marchés de travaux passés en procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance relative aux marchés publics.**
- Précise que le titulaire du marché de la présente opération sera choisi par l'autorité adjudicatrice.
- **Sollicite les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers et notamment de l'État dans le cadre de la DETR 2016 et du STDIL (ex-réserve parlementaire), du Conseil Régional dans le cadre du contrat de Pays Loire - Touraine et de la Fédération Française de Football.**
- **Valide le plan de financement prévisionnel suivant :**

COUT DE L'OPERATION	RECETTES
500 000 € HT	Conseil Régional : 100 000 € soit 20 % DETR : 175 000 € soit 35 % Réserve parlementaire : 20 000 € soit 4 % Fédération Française de Football : 60 000 € soit 12 % Autofinancement : 145 000 € soit 29 %

- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération et à procéder notamment aux demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

2/2016

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DÉMARCHE

Monsieur CHATELLIER indique que par courrier en date du 9 avril 2015, la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a indiqué que la commune de Nazelles-Négron était retenue dans le cadre d'un « Contrat local de transition énergétique ».

Dans le même temps, le Maire de Chargé a été informé que sa commune était également retenue au même titre, tandis que la commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont été retenues comme « Territoire à énergie positive en devenir ».

À ce titre, nous pouvons bénéficier d'un accompagnement technique par la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire et l'ADEME afin de concrétiser nos projets concourant à la transition énergétique.

En outre, il a été également porté une démarche territoriale rassemblant les actions portées à la fois par Val d'Amboise et par les 3 communes afin de solliciter une reconnaissance comme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » pour l'année 2016.

Différentes aides financières ont été mises en place (aides fiscales, subventions ADEME et ANAH, prêts de la Caisse des Dépôts et de la BPI...) afin de soutenir les territoires qui s'engagent dans cette démarche et participent aux objectifs portés par la loi de transition énergétique.

Cette démarche engage le territoire sur les objectifs de la Loi de transition énergétique qui sont au nombre de 6 :

- Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports ;
- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ;
- Produire des énergies renouvelables locales ;
- Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable ;
- Développer l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté.

Une convention a été passée fin décembre 2015 entre la Communauté de Communes de Val d'Amboise et le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie pour préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par les bénéficiaires ainsi que les engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

En ce qui concerne la commune de Nazelles-Négron, 4 actions pour l'année 2016 ont été retenues :

Action	Montant
Un foyer logement exemplaire	350 000,00 €
Pour un éclairage efficace et sobre	13 000,00 €
Des collectivités électro-mobiles	40 400,00 €
Partager l'ambition avec les habitants	40 000,00 €

➤ Un foyer logement exemplaire

Dans l'objectif d'apporter des réponses concrètes aux enjeux de vieillissement de sa population ainsi que de mixité sociale et des formes urbaines, la commune de Nazelles-Négron a décidé de créer un foyer logement inscrit dans un milieu urbain. Cette initiative prend la forme d'un habitat alternatif économique et écologique, accessible à un public sénior en autonomie. L'accent est mis sur la maîtrise du coût des loyers, la mise en place d'un bâtiment moderne multifonction et la création d'espaces verts de respirations. A terme, ce nouvel aménagement se veut un espace local d'échange et de lien social, lié à la ville et ses services de proximité, et relié par les transports en commun à l'échelle intercommunale.

Cette action relève des actions prioritaires pour un territoire à énergie positive pour la croissance verte car :

- Elle est porteuse d'un projet social intergénérationnel, favorisant le lien, l'échange et la mixité,
- Elle s'inscrit dans le tissu urbain existant et vise à en favoriser la densité en recréant la ville sur elle-même,

- Elle répond à l'objectif de réduire les consommations d'énergie en visant une haute performance énergétique du bâtiment,
- Elle propose une alternative aux logements seniors traditionnels,
- Elle met l'accent sur la recherche d'une qualité de vie optimale et du bien-être dans une logique de co-construction avec les futurs utilisateurs.

La commune travaille sur un bâtiment en écoconstruction avec un maximum de matériaux biosourcés. Il est prévu de privilégier la récupération d'eau de pluie.

Le projet est partagé avec un espace de vie financé par la commune (pour 350 000 €) et des logements réalisés par la Foncière Chênelet (pour 1 150 000 €). La partie logement sera soutenue par le Conseil départemental et la communauté de communes au titre de la politique de l'habitat, en revanche la partie portée par la commune n'est soutenue financièrement que par le Conseil départemental dans le cadre du CDDS (Contrat Départemental de Développement Solidaire).

➤ Pour un éclairage efficace et sobre

Il subsiste sur le territoire du Val d'Amboise des dispositifs lumineux dont les collectivités ont décidé la suppression, de façon pluriannuelle, en respect de la loi. Il s'agit des lampes à « vapeur de mercure » et des « lampes sodium de substitution ».

Parallèlement, il s'agit aussi de porter une démarche du « éclairer juste ». Cela implique de viser à se doter d'un appareillage électrique performant, d'éviter la pollution lumineuse, de concentrer les rayonnements, de remplacer les lanternes fluorescentes ayant un faible rendement lumineux et d'utiliser des ballasts électroniques.

Le projet consiste à supprimer l'ensemble des dispositifs obsolètes existants encore sur le territoire dès 2016 ou - au plus tard - en 2017.

➤ Des collectivités électro-mobiles

En accord avec les enjeux actuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les ambitions affichées par le Gouvernement de généraliser les alternatives aux modes de déplacements traditionnels, les communes d'Amboise, Chargé, Nazelles-Négron et la Communauté de communes du Val d'Amboise sont engagées dans une double démarche : Implantation de bornes sur les espaces publics à destination du public et renouvellement d'une partie des flottes automobiles

Cette action consiste ainsi à l'achat de véhicules propres et à la mise en place des branchements nécessaires à leur fonctionnement. Ces nouveaux véhicules seront notamment utilisés par les services techniques pour leurs déplacements quotidiens sur le territoire. Il s'agit de l'acquisition de 2 véhicules (1 Kangoo et 1 Zoé) et d'une borne de charge par la commune de Nazelles-Négron.

➤ Partager l'ambition avec les habitants

L'ensemble des actions identifiées par les élus comme prioritaires dans le cadre de la convention TEPCV sont destinées, directement ou indirectement, aux habitants du territoire. Pour autant il est indispensable de partager les préoccupations, les ambitions, les réflexions avec les habitants. Pour cela, les collectivités mobilisent des outils tels que les agendas 21 (créé à Amboise, en projet à Nazelles-Négron) ou encore les actions pédagogiques à destination des jeunes (l'accueil jeunes programmé en 2016 par Chargé).

Inscrit comme priorité par la municipalité, la mise en place d'un Agenda 21 sur la commune de Nazelles-Négron a débuté en 2015. A ce titre, la commune a bénéficié de l'accompagnement proposé par la région Centre-Val-de-Loire. Cette première étape fut un préalable pour la concrétisation de la démarche, qui est autant apparue nécessaire que réalisable.

L'élaboration d'un Agenda 21 répond à l'objectif de mener une politique environnementale, économique et sociale transversale, irriguant l'ensemble des domaines d'intervention de la commune. Après une phase de diagnostic territorial, la collectivité entend œuvrer pour une co-construction des actions de ce document stratégique avec l'ensemble des acteurs territoriaux. Ainsi, de leur définition jusqu'à leur mise en œuvre, une concertation élaborée sera mise en place. L'objectif est non seulement de voir ces actions se réaliser, mais également pérennisées. L'accent sera notamment mis sur une démarche de sensibilisation en interne, donnant lieu

à diverses actions permettant la réduction des consommations énergétiques et une plus grande prise en compte des piliers du développement durable. Ce préalable à une action efficace permettra de développer plusieurs volets : déplacements, biodiversité, lien social, sensibilisation, etc.

La mise en œuvre de l'action nécessitera le recrutement d'un chargé de mission en interne ainsi qu'un accompagnement sous forme de coaching du cabinet Rouge Vif, qui avait mené la prestation proposée par la région.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider les actions proposées ainsi que la démarche d'engagement de la commune de Nazelles-Négron dans le cadre de celle de Val d'Amboise comme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

Monsieur BUONOMANO souhaite avoir des précisions sur l'acquisition des deux véhicules.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il s'agit d'acquérir deux véhicules électriques en remplacement de deux vieux véhicules communaux et souligne l'état vieillissant du parc automobile de la commune.

Madame BAUCHER répond à Madame TASSART que cette opération n'a rien à voir avec la proposition de mise à disposition de véhicule effectuée la société COM 2000.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en date du 9 avril 2015,

Vu la convention qui a été passée fin décembre 2015 entre la Communauté de Communes de Val d'Amboise et le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que par courrier en date du 9 avril 2015, la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a indiqué au Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise que celle-ci était retenue comme « territoire à énergie positive en devenir » et que dans le même temps, le Maire d'Amboise a été informé que sa commune était également retenue au même titre, tandis que les communes de Chargé et de Nazelles-Négron ont vu leur candidature validée pour un contrat local de transition énergétique,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et les communes d'Amboise, de Chargé et de Nazelles-Négron ont préparé une candidature commune permettant au territoire d'être reconnue comme « Territoire à énergie positive », la Communauté de Communes du Val d'Amboise étant désignée comme chef de file,

Considérant que cette démarche engage les objectifs de la Loi de transition énergétique au nombre de 6 :

1. Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
2. Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports,
3. Développer l'économie circulaire et la gestion des déchets,
4. Produire des énergies renouvelables locales,
5. Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable,
6. Développer l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté,

Considérant qu'une convention va être signée entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et la Communauté de communes du Val d'Amboise reprenant l'ensemble des démarches du territoire et les engagements des 3 communes et de Val d'Amboise,

Considérant qu'en parallèle, une convention particulière doit être signée par chaque commune avec l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etat,

Considérant que dans le cadre de cette convention particulière, la commune de Nazelles-Négron porte 4 actions :

1. Un foyer logement exemplaire avec l'opération des Myosotis pour un montant estimatif de 350 000 €,
2. Pour un éclairage efficace et sobre avec le remplacement d'éclairages publics énergivores pour un montant estimatif de 13 000 €,
3. Des collectivités électro-mobiles avec l'acquisition de 2 véhicules électriques pour un montant estimatif de 40 400 €,
4. Partager l'ambition avec les habitants par la mise en œuvre d'un agenda 21 pour un montant estimatif de 45 000 €,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Souhaite porter un objectif de réduction de la consommation énergétique communale.**

- **Approuve la démarche d'engagement de la commune de Nazelles-Négron dans le cadre de celle de Val d'Amboise comme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».**
- Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette démarche TEPCV, notamment la convention particulière de financement.
- **Prend note que les actions suivantes sont à mettre en œuvre pour l'année 2016 :**
 - Un foyer logement exemplaire,
 - Pour un éclairage efficace et sobre,
 - Des collectivités électro-mobiles,
 - Partager l'ambition avec les habitants,
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016 de la commune.

3/2016

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

SEUIL ET DURÉES

Monsieur DARNIGE indique qu'afin d'assainir le patrimoine de la commune, et comme évoqué lors de la séance du Conseil municipal du 5 novembre dernier, il est nécessaire de recenser les différents types d'immobilisations ainsi que la durée qui sera appliquée pour chacune, pour tous les biens meubles ou immeubles acquis à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicules...) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent leur valeur tout au long de leurs utilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La méthode utilisée est en générale la méthode linéaire : c'est une méthode à annuités constantes sur la durée de vie du bien et pratiquée à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants.

Une démarche de mise à jour de l'actif est en cours : intégration de travaux, ajustement des comptes de subventions versées, suivi des frais d'études. Il en ressort la nécessité d'actualiser les durées d'amortissements de certains biens.

Plusieurs mises à jour des durées d'amortissements ont été votées par le conseil municipal de Nazelles-Négron depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14 en date du 1^{er} janvier 1996. Il convient aujourd'hui de regrouper les délibérations votées, mais aussi d'harmoniser les durées d'amortissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations,

Considérant que la commune ne dispose pas d'une délibération globale sur les durées et méthodes d'amortissement de ses immobilisations,

Considérant qu'afin d'assainir le patrimoine de la commune, il est nécessaire de recenser les différents types d'immobilisations ainsi que la durée qui sera appliquée pour chacune, pour tous les biens meubles ou immeubles acquis à compter du 1^{er} janvier 2015,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le barème des durées des amortissements ci-après avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis.**
- Décide d'appliquer ce barème pour les biens acquis dès 2015 et faisant l'objet d'amortissements à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **Fixe à la somme de 500 € TTC le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, et décide de les amortir sur un an.**
- **Prévoit la rédaction d'une délibération spécifique pour les acquisitions de matériel d'occasion pour un montant supérieur ou égal à 10 000 € TTC.**
- Précise que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces pour ce faire.

Intitulé M 14	Durée/an
Biens de faible valeur ≤ 500 €TTC	1
Subvention d'équipements versés	
Biens mobiliers, matériel ou études	5
Biens immobiliers, réseaux ou installations	15
Projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Immobilisations incorporelles	
Logiciel	2
Frais d'étude	5
Frais réalisation document d'urbanisme	10
Fonds de commerce, droit au bail, marques	NA
Immobilisations corporelles	
Mobilier	5
Matériel de bureau, informatiques et autres matériels	5
Voitures, camions et véhicules industriels	8
Aménagement, agencements et équipement de bâtiments (chauffage, coffre-fort, cuisine, ateliers, sportifs, garage, ...)	10
Installation et mobilier de voirie	10
Matériel de défense incendie	10
Plantations d'arbre et d'arbuste	10
Agencement bâtiments artisanaux	20
Equipement du cimetière	20
Autre agencement et aménagement de terrains	20
Appareils de levage-ascenseurs	30
Construction de bâtiments	30
Voirie	NA
Terrains, œuvres d'art	NA
Pour les subventions d'investissement transférables reçues (compte 131 et 133), le montant de l'annuité d'amortissement est égal au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné.	

NA : Non amortissable

4/2016

AGENDA 21

LANCEMENT DE LA DÉMARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame BAUCHER indique que la mise en place d'un agenda 21 à Nazelles-Négron est un des enjeux du projet politique pour la commune. Les objectifs d'une telle démarche sont pour tous les citoyens d'améliorer leur cadre de vie à travers les différentes thématiques balayées. C'est un engagement politique fort permettant d'augmenter l'attractivité de la commune, d'en améliorer l'image et sa visibilité.

Un état des lieux et une phase de diagnostic ont été menés par le cabinet Rouge vif en 2015 dans le cadre de l'appel à projet de la région Centre. Ces travaux ont été financés intégralement par la Région.

Cette photographie de la situation a permis de mieux appréhender les atouts et enjeux de la mise en place d'un agenda 21. Cela a également permis d'avoir une vision juste des contraintes et atouts de notre territoire.

Il faut maintenant s'engager dans une démarche de concrétisation de l'agenda 21, avec des objectifs précis, à court, moyen et long terme.

Des subventions de la Région et de l'État dans le cadre peuvent nous aider à concrétiser ce projet dans le cadre de la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Il convient pour cela de solliciter les concours financiers les plus élevés possible de ces deux partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la mise en place d'un agenda 21 à Nazelles-Négron est l'un des enjeux du projet politique porté par la municipalité pour la commune,

Considérant les actions engagées par la commune de Nazelles-Négron pour la réalisation d'un Agenda 21,

Considérant la mission d'expertise préalable à l'élaboration de l'agenda 21 réalisé par le bureau d'études « Territoire Rouge Vif »,

Considérant le recrutement d'un Chef de Projet Agenda 21 à compter du 15 janvier 2016 pour une durée de trois ans, chargé du pilotage et du suivi de l'Agenda 21 sur la commune de Nazelles-Négron,

Considérant la prolongation du dispositif d'accompagnement des agendas 21 locaux de la Région Centre Val de Loire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Sollicite le concours financier de la Région Centre - Val de Loire, au titre du dispositif d'accompagnement des agendas 21 locaux de la région, au taux le plus élevé possible, ainsi que celui de l'Etat au titre du contrat « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » de Val d'Amboise.**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.**

5/2016

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (ARTICLE 3-3-1°)

Madame BAUCHER indique qu'afin de permettre le pilotage de démarche d'agenda 21 de Nazelles-Négron, il est proposé la création à compter du 15 janvier 2016 d'un emploi de Chef de projet Agenda 21 contractuel à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- pilotage et suivi de l'Agenda 21 communal,
- actions d'animation et de communication sur le thème du développement durable,
- accompagnement des services dans le montage et la mise en œuvre des actions.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de la spécificité de sa mission. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il s'agit d'un contrat à passer en vertu de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement de contractuel en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent devra justifier d'un Master en développement durable et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Madame TASSART souhaite savoir s'il s'agira de la même personne qui travaille actuellement à l'urbanisme.

Madame BAUCHER répond qu'effectivement, c'est cette même personne qui répartira son temps sur ces deux grandes missions.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il s'agit d'un personnel communal, actuellement contractuel, compétent dans la thématique à traiter des agendas 21 et il n'est pas question de rechercher ailleurs ces compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-1°,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la mise en place d'un agenda 21 à Nazelles-Négron est l'un des enjeux du projet politique porté par la municipalité pour la commune,

Considérant la nécessité de la création d'un emploi de Chef de projet Agenda 21 à temps complet pour porter cette démarche particulière et transversale dont l'objectif est d'améliorer le cadre de vie pour tous les citoyens à travers de nombreuses thématiques différentes,

Considérant la spécificité et la technicité de cet emploi,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide la création, à compter du 15 janvier 2016, d'un emploi de Chef de projet Agenda 21 à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :**
 - Pilotage et suivi de l'Agenda 21 communal,
 - Actions d'animation et de communication sur le thème du développement durable,
 - Accompagnement des services dans le montage et la mise en œuvre des actions.
- **Indique que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de la spécificité de sa mission.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera éventuellement reconduit pour une durée indéterminée.
- **Précise que l'agent devra justifier d'un Master en développement durable et sa rémunération sera, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.**
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6/2016

BUREAU DE POSTE

TRANSFORMATION EN RELAIS POSTE COMMERÇANT (RPC)

Monsieur CHATELLIER indique qu'afin d'apporter un meilleur service aux habitants et aux usagers de la Poste, cette dernière propose de transformer le Bureau de Poste de la commune en Relais Poste Commerçant (RPC). Cette transformation nécessite au préalable l'accord de la commune.

En effet, actuellement le bureau de poste de Nazelles-Négron, comme celui de Pocé-sur-Cisse, sont ouverts à la condition que tous les agents du bureau de poste de rattachement d'Amboise sont présents. La commune est donc tributaire des congés, maladies et du surcroît de travail des postiers du bureau d'Amboise.

Parallèlement à cela, un nouveau commerçant va arriver sur la commune et reprendre le Tabac – Presse de Nazelles, normalement début avril. Cette personne est intéressée par la mise en place dans son futur commerce d'un Relais Poste Commerçant comme il en existe un à Noizay.

Monsieur CHATELLIER précise que cette question est donc à traiter rapidement pour pouvoir être mise en place à l'ouverture du commerce au vu des délais de mise en œuvre de cette solution par les services de La Poste. L'avantage pour les habitants de Nazelles-Négron serait, outre la fin de l'incertitude sur les jours d'ouverture du bureau de poste, des horaires d'ouverture nettement plus importants. Cela répondra alors d'une meilleure manière qu'actuellement à la volonté des élus d'offrir du service sur la commune.

Monsieur PINON s'enquière du devenir des locaux actuellement occupé par La Poste.

Monsieur CHATELLIER répond que cela reste à voir. Pourquoi ne pas essayer d'accueillir une profession libérale comme un médecin dans ces locaux ?

Monsieur BUONOMANO trouve regrettable la façon dont les services de La Poste laissent actuellement le service se dégrader. C'est la perte d'un service public sur la commune.

Monsieur CHATELLIER précise, suite à la demande de Madame GLON, que si le commerçant refuse de tenir par la suite le Relais Poste Commerçant, il pourra être proposé et tenu dans un autre commerce. Cela n'est pas de la responsabilité de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est primordial d'apporter un meilleur service aux habitants et aux usagers du bureau de Poste de la commune,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve la transformation du Bureau de Poste de la commune en Relais Poste Commerçant (RPC).**
- Autorise le Maire à signer tous les actes et pièces pour ce faire.

QUESTIONS DIVERSES

Madame TASSART souhaite avoir des informations sur la ligne de bus entre Nazelles-Négron et Amboise.

Monsieur CHATELLIER indique que les modifications horaires qui viennent d'être effectuées n'engendrent pas de surcoût pour la commune et précise que 500 utilisateurs ont été enregistrés depuis la mise en place de ce service en avril 2015. En outre il a été demandé un retour supplémentaire sur Nazelles-Négron pour le soir aux mois de juillet et d'août, notamment pour les campeurs. Le coût complémentaire pour ce trajet est de 1 050 € TTC.

Sans autre question diverse, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.